

Séance du 19 février 2019

N° 2019-20

Référence écriture délib :  
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	48
	Dont 8 procurations
Votes pour :	48
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	13 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 février, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

**Présents votants (39)** : TREY Jean-Claude, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, ESTRADÉ Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, BORDE Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, BECH Jean-Pierre, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, MUR François, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, PRUGENT-LERE Fernande, LACAZE Noël, BERGER Dominique, TOUCOUERE Dominique, LAIREZ Céline, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, POME Maryse, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

**Présents non votant** : FAUGERE Bernard, DUPOUY Marie-France, TOUCOUERE Laurent

**Titulaires absents non représentés (16)** : PUCEL Matthieu, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, MUR Raymond, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, FINES Frédéric, SOLANA Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, PUJOLLE Bernard, FORTINE Didier, FOURCADE Dominique, VILLEGA Serge

**Procurations (9)** :  
VIDAL Thierry à TREY Jean-Claude  
DELCASSO Maryse à CARRERE Philippe  
DESMARAIS Nadine à BUERBA Jean-Pierre  
CHAZOTTES Michel à DUBARRY Jean-Bertrand  
ROCHER Jacques à LACAZE Noël  
PENE Roland à BAZERQUE Albert  
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri  
NARS Aline à POME Maryse  
ROCA Jacques à MIR André

**OBJET** : Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent sur la commune d'Ardengost

Monsieur Alain DUBERNARD a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président rappelle la mise à disposition par la Communauté de Communes Aure Louron, d'un agent administratif pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie auprès de la commune d'Ardengost à hauteur de deux heures par semaine.

Ce temps de travail est aujourd'hui insuffisant et la commune d'Ardengost souhaiterait une heure supplémentaire amenant la mise à disposition de deux heures à trois heures hebdomadaires.

La commune d'Ardengost remboursera à la Communauté de Communes Aure Louron le montant de la rémunération de cet agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes à hauteur de 3/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide d'accéder à la demande de la commune d'Ardengost et mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU

